

## EDITORIAL

Quatre mois déjà et il y a tant à faire !

Avec l'ensemble des élus du Conseil Régional qui ont comme seule ambition d'être au service de l'ensemble des confrères, je mesure l'ampleur de la mission que vous nous avez confiée. Je suis heureux de constater que toute l'équipe, élus et permanents, est à l'œuvre dans tous les domaines au programme de la mandature de deux ans ouverte au début 2009.

Il convient, pour être franc, de rappeler que notre tâche est plus aisée tant les actions menées par mes prédécesseurs ont fortement structuré les services de notre institution régionale, tant à l'égard des professionnels qu'à l'égard de l'environnement institutionnel. En cela, Bernard LELARGE et Jean-François PLANTIN ont formidablement servi la Profession.

Au-delà de l'incontestable mutation que connaît notre profession, je souhaite vous faire partager notre volonté de tout mettre en œuvre pour que les domaines prioritaires de notre plan d'actions arrêté en Conseil Régional soient concrètement partagés par et avec le plus grand nombre d'entre vous :

- continuer à développer le rôle de proximité, de « service aux confrères » de la CRCC de Paris,
- répondre à vos demandes :
  - Par les rencontres des « Salons Hoche » : celle du 3 mars, réalisée avec le Conseil Régional de l'Ordre, a réuni plus de 800 personnes.
  - Par la poursuite des animations de secteurs qui ont commencé le 27 avril en Seine-Saint-Denis.
  - Par les nouvelles offres de formation de 2 heures (les 6 à 8) sur les 5 thèmes que nous avons jugés incontournables. C'est au total plus de 420 participants que nous aurons accueillis.
  - Les consultations juridiques continuent à avoir du succès. Leurs réussites nous ont conduits à réfléchir à l'extension de ce service ; j'y reviendrai dans notre prochain numéro.
- respecter nos engagements :
  - Le rapprochement des institutions, Ordre et Compagnie, est en marche. Au-delà de la rencontre du 3 mars, déjà évoquée, la collaboration avec l'ASFOREF est de plus en plus avancée. Les « 6 à 8 » ont été organisés avec leur collaboration et l'offre de formation pour la saison 2009/2010 le sera de manière encore plus intégrée.
  - Pour l'Assemblée Générale, nous avons décidé avec le Président LELARGE et son Conseil, d'organiser nos Assemblées en commun. Elle se déroulera le 2 Juillet 2009 au Théâtre MOGADOR et nous vous attendons nombreux...
  - En ce qui concerne le contrôle qualité, l'interview d'Alain RINAUDO et Vito MARTINELLI que vous trouverez dans ce « Vite lu » vous démontrera que l'évolution de la réglementation ne nous fait pas perdre les acquis de confraternité et de pédagogie qui sont la marque évidente et historique de notre CRCC.
  - Bénédicte CHAREIRE-SÉGUR, dans son article rappelant les dispositions de l'arrêté du 19 décembre, vous rappellera que votre CRCC est très active dans le domaine de la formation et qu'elle a su s'adapter à la nouvelle donne.
  - Positionner la CRCC comme un acteur majeur de la promotion de la Profession par une communication plus puissante. Nous avons trop constaté que nous n'étions pas suffisamment entendus et donc reconnus par l'ensemble des acteurs, privés et publics, qui pourtant ont le bénéfice de nos interventions dans toutes les entités auditées. Nous avons lancé des actions qui vont se concrétiser dans les semaines à venir. Je vous les présenterai dès leur lancement avant la fin du mois de juin.
  - Dans ce domaine de la relation avec notre environnement, les actions vers les plus jeunes se sont poursuivies. Je suis intervenu récemment, avec de jeunes élus de la CRCC de Paris, dans des Universités parisiennes.
  - Une gestion toujours plus rigoureuse : à ce titre, la CRCC développe des partenariats. L'encart de la dernière page en est l'illustration.

Le prochain « Vite Lu » sera l'occasion de vous présenter les comptes 2008 de la CRCC.



Pour finir, est-il besoin de vous rappeler que tous, élus et permanents, sommes à votre service... Alors n'hésitez pas, quelque soit le sujet ou le moment, nous avons toujours plaisir à vous entendre ou vous accueillir.

A très bientôt.  
Très confraternellement.

**Didier-Yves RACAPÉ**, président

- Le contrôle qualité  
Animations de secteurs  
p. 2
- Norme petite entreprise  
et stratégie « d'utilité  
économique » auprès  
des pme  
p. 3
- Obligations en matière  
de formation  
p. 4



# LE CONTRÔLE QUALITÉ

## Rencontre...

Rencontre avec les élus de la CRCC de Paris en charge du contrôle qualité, Alain RINAUDO, Vice-Président, et Vito MARTINELLI.

**Question : Vous avez chacun plus de vingt ans d'expérience en tant que délégué-contrôleur.**

**Sur quels principes se fonde le contrôle qualité ?**

**Alain Rinaudo (AR) :** A la CRCC de Paris, a toujours prévalu un principe essentiel : le contrôle doit être pédagogique, confraternel. La Profession exerce un contrôle partagé puisque les délégués-contrôleurs sont des Commissaires aux Comptes qui font partager leur expérience aux confrères contrôlés. Il faut rappeler que ce contrôle effectué au sein des différentes CRCC s'opère sous l'autorité et par délégation du H3C.

**Vito Martinelli (VM) :** Le contrôle qualité, c'est le temps fort de la relation entre l'Institution, la CRCC de Paris, et les Commissaires aux Comptes. Ce contrôle est un vecteur de communication, permettant de faire passer un certain nombre de messages sur la manière d'assumer les missions d'audit légal.

**Faisant prévaloir l'échange, il y a donc fort peu de sanctions ?**

**AR :** Il y a un certain nombre de règles sur lesquelles la CRCC de Paris ne peut transiger ; en qualité de Vice-Président en charge en particulier du contrôle qualité, je fais en sorte de m'assurer que les confrères respectent les règles légales et déontologiques.

Dans le cas où un délégué-contrôleur fait remonter un manquement grave à une de ces règles (particulièrement aux règles déontologiques), le confrère sera convoqué par le Président de la CRCC de Paris, Didier-Yves RACAPÉ, qui décidera, en vertu des textes en vigueur, de l'éventuelle transmission du dossier à la Chambre Régionale de Discipline.

Il convient d'assurer tous les confrères que la CRCC de Paris met tout en œuvre, y compris par la formation dispensée, pour que les contrôles se déroulent dans les meilleures conditions. Il nous semble donc légitime que chacun joue le jeu.

Un Commissaire aux Comptes ne peut être traduit en Chambre Régionale de Discipline qu'à titre très exceptionnel.

**Quel est le rôle de la Chambre Régionale de Qualité ?**

**VM :** Le rôle de la Chambre Régionale de Qualité qui relève de l'autorité du Président de la CRCC de Paris est différent : rappeler à un Commissaire aux Comptes défaillant sur la matérialisation de ses travaux, le respect des procédures, ses obligations et le prévenir qu'en cas de récurrence, il serait traduit devant la Chambre régionale de Discipline.

Défaillant lors d'un contrôle, il est à nouveau contrôlé dans les douze mois.

**Contrôles sur place, contrôle sur pièces, que privilégiez-vous ?**

**AR :** Cette année, afin de gagner du temps et de ne pas être perçus par les confrères comme trop contraignants, les contrôles portant sur un cabinet ayant moins de 10 mandats et/ou moins de 200 heures d'audit et dont le précédent contrôle était satisfaisant, pourront se dérouler uniquement sur pièces. A la demande du CAC contrôlé et afin de conserver le lien avec l'Institution, le contrôle pourra toutefois se dérouler sur pièces et sur place, à la CRCC de Paris.

**VM :** Dans tous les cas, le contrôle s'opère en respectant une procédure strictement contradictoire. Ce contrôle qualité est un travail effectué en commun, où chaque intervenant doit remplir son rôle. C'est l'intérêt commun de l'ensemble des Commissaires aux Comptes que le contrôle continue à être réalisé par des confrères

**Quelles sont les recommandations du H3C pour le contrôle qualité ?**

**AR :** Le H3C insiste pour que le contrôle s'appuie sur le jugement professionnel du délégué-contrôleur.

**VM :** Tant que les CRCC pourront régulièrement démontrer que le contrôle qualité est effectué très sérieusement, dans un souci de pédagogie mais aussi de respect des règles, je suis persuadé que le H3C continuera à déléguer ce contrôle aux CRCC dans un partage efficace empreint de confiance mutuelle.

**Quelles autres nouveautés en 2009 pour le contrôle qualité ?**

**AR :** Il est prévu qu'à la rentrée de septembre 2009, soit instaurée une hotline d'assistance technique téléphonique, tous les mardis, permettant de répondre aux Commissaires aux Comptes du ressort de la CRCC de Paris sur l'ensemble des points visant l'application des NEP et qui leur poseraient une réelle difficulté.

**VM :** Très bientôt, sur le site internet de la CRCC de Paris, l'ensemble des outils mis à disposition seront présentés selon une architecture nouvelle, renvoyant aux NEP et permettant une lecture encore plus adaptée.



**Alain RINAUDO**  
Vice-Président de la CRCC de Paris



**Vito MARTINELLI**  
Elu de la CRCC de Paris

## Animations de secteurs

**28 mai 2009 à l'Espace Léonard de Vinci de Lisses (91)**

**2 juin 2009 au Mercure d'Appoigny (89)**

**11 juin 2009 au Mercure Ivry Quai de Seine (94)**

- Des NEP à la norme PE
- Formation : les incontournables du dossier de travail
- Actualité professionnelle : H3C, Directives Européennes

**Le Président, Didier-Yves RACAPÉ, et les élus qui seront présents auront le plaisir de vous rencontrer.**



# NORME PETITE ENTREPRISE ET STRATÉGIE « D'UTILITÉ ÉCONOMIQUE » AUPRÈS DES PME

La norme spécifique 910 relative à la certification des comptes des petites entités émane de la loi LME votée le 4 août 2008 et a été homologuée par arrêté du 2 mars dernier. Cette norme est d'application immédiate.

A première lecture, cette norme petite entité ne semble pas apporter beaucoup de nouveautés dans notre exercice professionnel puisque, dans ses principes, il est rappelé que le « commissaire aux comptes accomplit les diligences prévues par les Nep relatives à la certification des comptes, dont il adapte les modalités de mise en œuvre en se fondant sur son jugement professionnel et sur la présente norme ».

Mais prenons du recul sur le sujet et essayons d'imaginer ce que cette norme 910 peut nous apporter dans l'exercice de notre métier d'auditeur.

## ■ Où en sommes nous arrivés ?

Depuis ces dernières années, et tout particulièrement avec la loi LSF, notre profession a fait l'objet de nombreuses réglementations qui ont considérablement modifié notre exercice professionnel. Sur nos petits mandats, nos obligations professionnelles se sont souvent traduites par plus de procédures écrites et remplissages de dossiers, quelquefois au détriment du jugement professionnel de l'auditeur.

Cette situation ne convient plus à personne : le chef d'entreprise ne reconnaît plus l'utilité de l'intervention d'un commissaire aux comptes, le commissaire aux comptes lui-même trouve sa tâche ingrate et sans grand intérêt intellectuel et, fatalement, les décideurs politiques finissent par s'interroger sur l'intervention des CAC dans les petites entités. Or, le sujet est loin d'être anodin lorsque l'on sait, qu'en France, 80 % des 200.000 mandats d'audit légal portent sur des structures comptant moins de 50 salariés.

## ■ Dispositions de la loi LME

La loi LME, dans son célèbre article 59 qui a mis en émoi notre corps professionnel, introduit deux dispositions nouvelles, et ce à compter du 1er janvier 2009 :

- Possibilité pour les SAS, qui ne dépassent pas certains seuils, de ne plus nommer de CAC (Art.L 227-9-1 du Code de Commerce).

Sont concernées par cette mesure les SAS qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

1 M€ total bilan, 2 M€ total chiffre d'affaires et 20 salariés.

Pour la première fois, la profession de commissaire aux comptes voit son périmètre d'intervention diminuer.

- Possibilité d'application d'une norme spécifique Petite Entité dans les SNC, SCS, SARL et SAS qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants (Article L 823-12-1 du Code de Commerce) :

1,55 M€ total bilan, 3,10 M€ chiffre d'affaires H.T et 50 salariés.

Le Décret 2009.234 du 25 février 2009, que vous pouvez consulter sur le site de la CRCC de Paris, a apporté de nombreuses précisions sur l'application de ces deux textes.

A ce stade, le législateur tente de se rapprocher de deux objectifs, qui peuvent être antinomiques à un moment donné : plus de simplification administrative dans les PME, sans pour cela enlever de la sécurité financière.

## ■ Les incontournables de la norme PE

- Véritable mission d'audit : il est important de comprendre que cette norme PE n'est surtout pas une norme simplifiée, pouvant aboutir sur une mission d'audit au rabais (qui serait le pire des scénarios pour notre profession). Elle doit plutôt être définie comme une mission d'audit à part entière, avec des modalités de mise en œuvre des NEP de certification adaptées à la taille et aux caractéristiques de l'entreprise auditée.

- Forte réhabilitation du jugement professionnel : comme dans toute démarche d'audit, le jugement professionnel doit jouer un rôle prépondérant.

- Approche par une évaluation des risques : bien que l'application de la NEP 315 soit obligatoire dans toute mission d'audit légal, l'auditeur pourra adapter celle-ci aux caractéristiques de son mandat.

Au cours de son intervention dans une PE, une analyse des risques correctement effectuée par le commissaire aux comptes lui apportera une sécurisation des ses travaux d'audit, un gain de temps à réaliser sur les travaux de contrôle et certainement une valeur ajoutée de la mission qu'appréciera le chef d'entreprise.

- Une relation à trois : une mission d'audit légal dans une petite entité sera pleinement réussie s'il y a la recherche par le commissaire aux comptes d'une véritable interaction entre lui, le chef d'entreprise et l'expert comptable. Pour cela, sachons utiliser au mieux les travaux de l'expert-comptable et apportons de la valeur ajoutée au chef d'entreprise.

## ■ Un défi à relever...

La teneur des débats parlementaires du projet de la loi LME a montré la volonté du législateur: sur nos mandats PME, le législateur souhaite que l'on puisse offrir à nos clients un meilleur rapport coût/avantages. On ne peut ni ignorer, ni sous-estimer cette demande ; l'avenir de nos mandats PME, autres que ceux des petites SAS, en dépend.

Le défi à relever est clair : il va falloir s'organiser dans nos cabinets pour être plus performants tout en passant moins de temps sur ce type de mandat.

## ■ et une révolution culturelle à mener

Pour pouvoir relever ce défi, nous devons optimiser l'approche par les risques sur nos mandats petites entités et s'appuyer sur les travaux de l'expert comptable. Il faut que l'on puisse démontrer, dans les faits, à notre client que notre mission est complémentaire à celle de son expert-comptable et que nous lui sommes utiles, notamment en matière de sécurisation financière et de crédibilité auprès des partenaires de l'entreprise.

Aujourd'hui, cette norme 910 nous donne la possibilité de mieux calquer nos travaux à la taille et aux caractéristiques de nos petits mandats. Profitons de cette opportunité que nous apporte le législateur et faisons en sorte que notre mission d'audit légal soit reconnue « d'utilité économique » par l'ensemble de nos clients, quelle que soit leur taille. Nous aurons ainsi répondu aux attentes du marché et notre profession en ressortira plus forte !



**Jean-Luc FLABEAU**  
Responsable du Comité PME de la CRCC de Paris



# OBLIGATIONS EN MATIERE DE FORMATION

## Des changements qui doivent valoriser la Profession

Alors que les professionnels attendaient la sortie du décret relatif aux seuils pour la nomination du commissaire aux comptes dans les SAS, c'est en fait l'arrêté du 19 décembre concernant les obligations en matière de formation qui a clôturé l'année 2008. Cet arrêté fixe les nouvelles règles à suivre en matière de formation par les commissaires aux comptes inscrits, qu'ils exercent ou non, en France et à l'étranger.

**Les principaux points qui doivent être retenus sont les suivants :**

### ■ Comment satisfaire à l'obligation de formation ?

1° Par la participation à des séminaires de formation dont la durée doit être au minimum de sept heures, en continu ou non, à des programmes d'autoformation encadrée ou à des formations ou enseignements à distance ;

2° Par l'assistance à des colloques ou à des conférences dont la durée minimum doit être d'une heure trente ;

3° Par l'animation de formations, la dispense d'enseignements, l'animation de colloques ou de conférences dans un cadre professionnel ou universitaire ;

4° Par la publication ou la participation à des travaux à caractère technique ;

5° Par la participation au programme de formation continue particulière prévue à l'article L.822-4 du code de commerce.

### ■ L'obligation s'appréhende par période de trois ans pour 120 heures

La première application portera sur la période triennale 2009-2011. La répartition des heures sur cette période est libre, sachant qu'il faudra respecter un minimum d'heures pour les deux premières années, soit 20 heures par an.

### ■ Domaines de formation élargis

Le professionnel peut choisir tous les domaines de formation à condition qu'ils servent son activité professionnelle et qu'un minimum de 60 heures soit consacré aux thématiques liées à « l'Audit et le Commissariat aux Comptes » suivantes :

- La déontologie du commissaire aux comptes ;
- Les NEP ;
- Les bonnes pratiques identifiées et la doctrine professionnelle ;
- Les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne ;

- Le cadre juridique de la mission du commissaire aux comptes ;
- Les questions comptables, financières, juridiques et fiscales.

Les actions correspondantes devront avoir été préalablement homologuées par le Comité Scientifique, qu'il s'agisse de formations traditionnelles, de conférences ou de supports d'auto-formation.

Pour 2009, le Comité Scientifique se mettant en place, toutes les formations suivies issues des principaux catalogues devraient être homologuées avec effet rétroactif.

### ■ Déclaration annuelle auprès de la CNCC

Chaque professionnel devra remplir une déclaration de formation annuelle au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Ce document sera établi directement sur le portail de la CNCC qui doit mettre en ligne les formulaires nécessaires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Pour vous assister dans vos démarches, l'offre de formation de la CRCC de Paris au titre de l'exercice 2009-2010 reposera à la fois sur le catalogue CNCC formation et sur celui de l'ASFOREF.

Elle est conçue pour vous permettre à la fois de satisfaire à l'obligation de formation et d'éviter le cumul entre les obligations des experts-comptables et des Commissaires aux Comptes.

Alors finalement, ces nouvelles règles sont-elles à prendre comme une contrainte réglementaire ou un véritable atout pour l'avenir ?

L'arrêté du 19 décembre place, notamment, les commissaires aux comptes en terme de quotas d'heures de formation, nettement devant ceux prévus pour les avocats (20 heures par an) ou les notaires.

Ceci n'est-il pas, en fait, la reconnaissance de la diversité, l'importance de nos compétences et l'utilité de nos missions par les autorités publiques ?

Ce texte consacre de nouveaux vecteurs de formation et ouvre donc la possibilité de faire de la formation un formidable outil pour la promotion des professionnels.

Eparcons-nous de cette opportunité et organisons nos plans de formation et le suivi de toutes les actions.



**Bénédicte CHAREIRE SÉGUR**  
Vice-Présidente chargée de la formation



**Cegid**  
VOUS AVANCEZ NOUS AVANÇONS

## CAC intègre les NEP pour les CAC. En clair, les commissaires aux comptes vont pouvoir dormir tranquilles.

**Cegid Audit Commissariat** est la réponse en matière d'audit et de commissariat aux comptes dans le respect des NEP, basée sur le référentiel normatif de la Compagnie Nationale. **Cegid Audit Commissariat** intègre plusieurs modèles dont un modèle Associations ainsi que toutes les dernières NEP. De l'intégration des données comptables formalisant le dossier d'audit à l'édition des rapports en évaluant les risques inhérents au dossier, vous allez pouvoir dormir tranquilles.

**Cegid, logiciels de gestion et systèmes  
d'information pour les entreprises et les  
entrepreneurs. [www.cegid.fr](http://www.cegid.fr)**

**Cegid**  
AUDIT  
COMMISSARIAT

